



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le Maire de la Commune de MAINTENON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'avis du responsable de la Police municipale de Maintenon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement de la déviation des véhicules rue de la Guaize le **samedi 06 décembre 2025**

ARRETE

Article 1er : Le **samedi 06 décembre 2025**, de **14 heures à minuit**, le stationnement est interdit dans la totalité de la rue de la Guaize sur la commune de Maintenon.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Maintenon.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au responsable de la de Police municipale.

Fait à Maintenon, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Thomas LAFORGE